

ARRETE DU MAIRE

AM_2026_75

Arrêté temporaire modifiant le stationnement et la circulation pour l'organisation de la fête votive du 15 août 2026 - COMITÉ DES FÊTES

Nous, Maire de la Commune de VENASQUE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213.1 à L 2213.6-1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411-7, R 411.8, R411-17, R 411.18, R411-21, R 411.25 à R 411.28, R417-1 et suivants, R 417-9 et suivants ;

VU le code de la Voirie Routière notamment les articles L 116-1 à L 116-6 ;

VU le code Pénal, en particulier les articles R 610-1 et suivants ;

VU le code de Justice Administrative pris notamment en ces articles R 421-1 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande effectuée par le **comité des fêtes de Venasque**, représenté par M. Thomas DUFOUR sise, 88 Grd Rue - 84120 VENASQUE pour l'organisation de la fête votive **du 15 août 2026**,

Considérant que la manifestation aura lieu dans le cadre de la posture vigipirate,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique lors du déroulement de la fête votive susmentionnée, il y a donc lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans l'agglomération de Venasque,

ARRÊTE

Article 1 : Pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation susmentionnée la réglementation du stationnement et la circulation sera modifiée de la manière suivante :

LE STATIONNEMENT

--Place des Tours (Zone bleue)

--Esplanade des Tours

--Parking du Grand Escalier (partie haute)

Le stationnement de tout véhicule sera interdit du jeudi 13 août 2026 07h00 au lundi 17 août 2026 12h00

--Parking Cocadis

Le stationnement sera réservé aux riverains du jeudi 13 août 2025 07h00 au lundi 17 août 2026 12h00

--Place de la Mairie

Le stationnement de tout véhicule sera interdit du samedi 15 août 2025 18h00 au dimanche 16 août 2026 20h00

--Place de la Planette

Le stationnement de tout véhicule sera interdit du jeudi 13 août 2026 18h00 au dimanche 16 août 2026 20h00

LA CIRCULATION

--Grand'Rue (de la Place de la Planette au Porche)

La circulation sera interdite le dimanche 17 août 2025 de 06h00 à 20h00

Article 2 : Les restrictions visées au l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de sécurité, ni aux véhicules des organisateurs, ni à ceux des services municipaux.

Article 3 : Les organisateurs prendront toutes les précautions nécessaires pour éviter tout accident, et laisser passer, dans un délai immédiat les véhicules prioritaires : gendarmerie, pompiers, SAMU... en cas de problèmes.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection est à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : La Secrétaire Générale, les Services Techniques, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Vaucluse, les Agents de la Force Publique, de la Gendarmerie Nationale, le Garde Champêtre de la Commune de Venasque, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VENASQUE, le vendredi 10 juillet 2026

Pour Ampliation

La Maire
D.PLANCHER



Emis le 10/07/2026, ~~transmis en sous-préfecture~~
rendu exécutoire le

LA MAIRE



Dominique PLANCHER